



Assemblée générale

Distr. générale
9 juillet 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-huitième édition

13 septembre-1^{er} octobre 2021

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Seychelles

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-huitième session du 3 au 14 mai 2021. L'Examen concernant les Seychelles a eu lieu à la 12^e séance, le 10 mai 2021. La délégation seychelloise était dirigée par le Ministre des affaires étrangères et du tourisme, Sylvestre Radegonde. À sa 17^e séance, le 14 mai 2021, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant les Seychelles.
2. Le 12 janvier 2021, afin de faciliter l'Examen concernant les Seychelles, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Bulgarie, Cuba et Népal.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant les Seychelles :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 a)¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b)² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c)³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), l'Allemagne, le Canada, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord avait été transmise aux Seychelles par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation seychelloise a déclaré que l'Examen périodique universel était un exercice important qui permettait aux pays de faire part des meilleures pratiques, d'exposer des idées et de collaborer en vue de la pleine réalisation des droits de l'homme pour tous. Petit pays insulaire, les Seychelles faisaient face à d'importantes difficultés, qui s'étaient aggravées en raison de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), mais que le peuple seychellois, résilient et ingénieux, était en mesure de surmonter.
6. Le nouveau Gouvernement, qui avait pris ses fonctions en octobre 2020, était résolu à continuer de promouvoir les droits de l'homme, la justice sociale, l'égalité et la non-discrimination pour tous les Seychellois. La Charte seychelloise des droits de l'homme et des libertés fondamentales garantissait la protection et la promotion des droits humains de toutes les personnes présentes sur le territoire national. En outre, l'article 27 de la Constitution prévoyait la protection de toutes les personnes dans des conditions d'égalité, quels que soient leur sexe, leur race, leur nationalité, leur âge, leur couleur de peau, leur orientation sexuelle ou leurs convictions politiques.
7. Les Seychelles considéraient que l'autonomisation de la société passait nécessairement par l'autonomisation des femmes et des filles. Elles avaient veillé à ce que les stéréotypes sexistes, qui certes existaient, ne constituent pas un obstacle structurel au sein du système éducatif. En conséquence, au cours des cinq dernières années, des filles s'étaient inscrites dans des filières auparavant majoritairement suivies par des garçons, ce qui avait permis d'atténuer la sous-représentation des femmes dans des carrières encore dominées par

¹ A/HRC/WG.6/38/SYC/1.

² A/HRC/WG.6/38/SYC/2.

³ A/HRC/WG.6/38/SYC/3.

les hommes. En 2016, les Seychelles avaient commencé à mettre en œuvre leur politique nationale pour l'égalité des sexes. Cette politique comportait 11 domaines thématiques et un ensemble de buts et d'objectifs relatifs à la réalisation de l'égalité des sexes et à l'intégration des questions de genre.

8. En 2020, les Seychelles avaient promulgué la loi portant modification de la loi sur l'enfance, qui protégeait davantage les enfants en abolissant les châtiments corporels dans tous les contextes, y compris dans les établissements d'enseignement. Elles avaient également établi un Comité chargé de la réforme du droit de l'enfance qui avait pour mission d'examiner le cadre juridique existant et de recommander les modifications à y apporter.

9. Les Seychelles étaient résolues à réduire les taux d'abandon scolaire et continuaient d'allouer des ressources à cette fin. La délégation a reconnu la nécessité d'adopter des mesures d'incitation pour valoriser les ressources humaines dans le secteur de l'éducation et a mis en lumière le master en sciences de l'éducation, mis en place par l'Université des Seychelles à l'intention des diplômés de retour au pays, qui contribuerait à réduire la dépendance nationale à l'égard du personnel enseignant recruté à l'étranger. Pour arrêter la propagation de la COVID-19, le Ministère de l'éducation avait introduit l'apprentissage en ligne. Il avait également réinstauré progressivement l'apprentissage en présentiel selon un calendrier précis afin d'éviter la présence d'un trop grand nombre d'élèves dans les établissements scolaires.

10. Le secteur de la santé revêtait une grande importance pour les Seychelles et le Gouvernement avait réalisé des investissements considérables dans ce domaine, en recrutant un nombre suffisant de professionnels de la santé qualifiés. En 2019, le Ministère de la santé avait également fait appliquer plusieurs mesures réglementaires visant à contrôler la teneur en sucre des produits alimentaires, à limiter la publicité et la vente d'alcool et de cigarettes et à promouvoir des modes de vie plus sains. Depuis le début de la pandémie, le Ministère garantissait un accès sans interruption aux services de santé et avait mis en place divers postes sanitaires chargés d'accueillir des patients présentant des symptômes liés à la COVID-19.

11. Dès le début de son mandat, le nouveau Gouvernement s'était fixé comme priorité de vacciner la population et de rouvrir les frontières du pays pour relancer l'industrie du tourisme. En janvier 2021, les Seychelles avaient lancé une campagne de vaccination intensive qui s'adressait également aux expatriés et aux travailleurs non seychellois présents sur le territoire national, ainsi qu'à tous les marins non seychellois des navires de pêche étrangers se trouvant dans les eaux et le port du pays.

12. Les Seychelles avaient apporté des améliorations notables au système pénitentiaire pour assurer une meilleure qualité de vie aux détenus. Les hommes et les femmes détenus à la prison de Montagne Posée étaient logés dans des bâtiments distincts. En outre, les prisonniers à haut risque étaient séparés des prisonniers à faible risque et les mineurs étaient placés dans une unité distincte. La prison de Montagne Posée disposait d'un service médical entièrement opérationnel et les détenus ayant besoin de soins qui ne pouvaient être prodigués sur place bénéficiaient d'une autorisation spéciale pour être orientés vers des services extérieurs. La délégation a également noté que le projet Phoenix, qui permettait aux détenus de travailler en dehors de la prison, continuait de donner de bons résultats et que plus de 50 % des détenus y participaient activement avec le concours de différentes entreprises privées.

13. La mise en place de la Commission des droits de l'homme des Seychelles avait été l'une des principales réalisations du pays depuis l'examen précédent. Le Gouvernement avait conscience que la Commission avait besoin d'un appui important pour s'acquitter pleinement de son mandat, et il était résolu à allouer les ressources nécessaires pour disposer d'une institution nationale des droits de l'homme pleinement conforme aux principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

14. Comme d'autres petits États insulaires, les Seychelles étaient exposées aux effets des changements climatiques et menaient plusieurs initiatives pour y faire face. En 2019, le Gouvernement avait révisé le Règlement sur la protection de l'environnement (ozone) de 2010 et avait travaillé sur de nombreux textes de loi, visant par exemple à interdire ou à taxer davantage les produits nuisibles pour l'environnement. Les Seychelles élaboraient un plan

d'action climatique ambitieux et exhortaient la communauté internationale à adopter des mesures durables pour préserver la planète.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

15. Au cours du dialogue, 83 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

16. La Finlande s'est déclarée très satisfaite de la participation des Seychelles à l'Examen périodique universel.

17. La France s'est félicitée que les Seychelles aient organisé les élections d'octobre 2020 de manière exemplaire et réalisé des progrès importants dans le domaine des droits de l'homme.

18. La Géorgie a salué les progrès accomplis par les Seychelles dans la lutte contre la toxicomanie des mineurs. Elle a engagé les Seychelles à continuer de prendre des mesures pour améliorer l'accès des femmes et des filles à la justice et combattre la traite des personnes.

19. L'Allemagne a félicité les Seychelles d'avoir ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et d'avoir dépénalisé les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe. Elle a salué la promulgation de la loi sur l'accès à l'information et de la loi portant modification de la loi relative à la lutte contre la corruption.

20. Le Guyana s'est félicité des mesures prises par les Seychelles pour protéger les droits des enfants, et en particulier de l'établissement d'un Comité chargé de la réforme du droit de l'enfance et des modifications apportées à la loi sur l'éducation pour garantir l'intégration des enfants en situation de handicap dans le système éducatif.

21. Haïti a salué l'action menée par les Seychelles en matière de réforme pénitentiaire, de lutte contre la traite des êtres humains et d'accès à la justice.

22. L'Islande s'est félicitée que les Seychelles aient dépénalisé les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe et a engagé à poursuivre l'examen des droits des LGBTI+.

23. L'Inde a déclaré apprécier les progrès réalisés par les Seychelles dans la mise en œuvre des recommandations issues du précédent Examen périodique universel et s'est félicitée de l'adoption en 2020 de la loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et de la loi relative à la violence domestique.

24. L'Indonésie a salué les progrès accomplis depuis le dernier examen. Elle a pris note, en particulier, de la création de la Commission des droits de l'homme et a encouragé les Seychelles à veiller à ce que la Commission s'acquitte de son mandat dans le plein respect des Principes de Paris.

25. L'Iraq a accueilli avec satisfaction les mesures positives prises par les Seychelles pour lutter contre la violence sexuelle et accroître la participation des femmes aux postes de décision.

26. L'Irlande s'est félicitée que les Seychelles aient établi la Commission vérité, réconciliation et unité nationale. Elle a pris acte des progrès accomplis dans la lutte contre la traite des personnes mais s'est dite préoccupée par l'absence de plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains.

27. Israël a félicité les Seychelles d'avoir adopté la loi de 2018 sur la Commission des droits de l'homme et le Plan d'action national pour l'égalité des sexes (2019-2023), et d'avoir remplacé la loi sur la violence familiale par la nouvelle loi de 2020 sur la violence domestique.

28. L'Italie s'est félicitée de la ferme volonté des Seychelles de renforcer la prévention de la violence fondée sur le genre, notamment au moyen de la loi de 2020 sur la violence domestique, de la dépénalisation des relations sexuelles entre personnes de même sexe et de l'interdiction d'infliger des châtiments corporels aux enfants sous quelque forme que ce soit.

29. Le Japon a salué les mesures positives prises par les Seychelles pour lutter contre les disparitions forcées, notamment la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
30. Le Kenya a accueilli avec satisfaction les efforts déployés par les Seychelles pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment le renforcement du programme d'éducation répondant à des besoins particuliers pour les enfants handicapés et la promulgation en 2020 de la loi relative à la violence domestique.
31. La Libye a déclaré apprécier les mesures prises par les Seychelles pour renforcer la protection des droits de l'homme, et notamment la promulgation en 2018 de la loi sur la Commission des droits de l'homme des Seychelles.
32. Le Luxembourg a félicité les Seychelles d'avoir adopté le Plan d'action national pour l'égalité des sexes (2019-2023) et mis en place une équipe nationale chargée de coordonner les activités menées en faveur de l'égalité des sexes.
33. Le Malawi a remercié les Seychelles pour leur présentation détaillée.
34. La Malaisie a félicité les Seychelles d'œuvrer en faveur des droits de l'homme et de l'amélioration du bien-être de leur population et d'avoir promulgué la loi relative à la violence domestique et soutenu la population active tout au long de la pandémie de COVID-19.
35. Les Maldives se sont réjouies des progrès accomplis par les Seychelles en faveur des droits de l'homme et ont salué les efforts déployés pour sensibiliser le public aux changements climatiques et en atténuer les effets.
36. Le Mali a salué la coopération des Seychelles avec le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes, les progrès réalisés en matière de protection des droits de l'homme et l'adoption d'une loi sur les soins de santé mentale.
37. Les Îles Marshall se sont félicitées de l'adoption par les Seychelles de nouvelles orientations relatives aux droits de l'enfant, de leur combat contre la discrimination à l'égard des personnes handicapées et de l'adoption de dispositions réglementaires visant à atténuer les effets des changements climatiques.
38. La Mauritanie a salué les progrès réalisés par les Seychelles en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne l'accès des personnes handicapées à l'emploi et la lutte contre l'exploitation économique des enfants.
39. Maurice a pris note des effets négatifs de la pandémie de COVID-19 sur l'économie des Seychelles et a salué les efforts déployés par ce pays pour promouvoir l'éducation des enfants handicapés et atténuer les effets des changements climatiques.
40. Le Mexique s'est félicité de la dépénalisation par les Seychelles des relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe, ainsi que de l'adoption de la loi sur la Commission des droits de l'homme des Seychelles, de la loi portant modification de la loi sur l'enfance et de la loi relative à la violence domestique.
41. Le Monténégro a pris acte des efforts déployés par les Seychelles pour renforcer leurs cadres de protection des droits de l'homme et lutter contre la violence fondée sur le genre. Il a exhorté les Seychelles à intensifier leurs efforts dans ces deux domaines, notamment au moyen d'investissements supplémentaires.
42. Le Maroc a salué l'action menée par les Seychelles pour faire progresser les droits de l'homme, notamment l'adoption de dispositions législatives sur l'égalité des sexes et sur l'égalité des chances en matière d'éducation et de formation, ainsi que le programme d'éducation répondant à des besoins particuliers pour les enfants handicapés.
43. Le Mozambique a félicité les Seychelles des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations issues du deuxième cycle de l'Examen périodique universel.
44. Le Népal s'est réjoui de l'adoption de la loi sur la Commission des droits de l'homme des Seychelles et des efforts déployés pour réformer le système judiciaire. Il a également approuvé l'interdiction d'infliger des châtiments corporels aux enfants, l'intégration des enfants handicapés et la lutte contre la traite des êtres humains.

45. Les Pays-Bas ont félicité les Seychelles d'avoir dépénalisé les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe et promulgué la loi sur l'accès à l'information. Ils se sont déclarés préoccupés par les actes de violence et de discrimination perpétrés contre les lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes.
46. Le Niger a noté avec satisfaction les progrès accomplis par les Seychelles en faveur de la protection des droits de l'homme, notamment les réformes entreprises en ce qui concerne la lutte contre la traite des personnes, la protection de l'environnement, la sécurité alimentaire et la gestion des catastrophes.
47. Le Nigéria a félicité les Seychelles d'avoir pris des mesures dans les domaines de la santé et de l'éducation, ainsi que d'avoir lutté contre les effets négatifs des changements climatiques, combattu la traite des êtres humains et protégé les droits des personnes handicapées.
48. Le Pakistan a accueilli avec satisfaction les efforts déployés par les Seychelles pour mieux faire respecter les droits de l'homme au moyen de mesures législatives et administratives, telles que la création d'une institution nationale des droits de l'homme et la prise en compte des enjeux environnementaux.
49. Les Philippines ont pris note de la promulgation de la loi de 2018 sur le Conseil national des personnes âgées et de la loi de 2020 sur la violence domestique, et ont salué les réformes menées sur le plan législatif et en matière d'orientations en vue de protéger les enfants, y compris contre les atteintes et l'exploitation sexuelles.
50. Le Portugal a salué la dépénalisation des relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe, ainsi que les efforts déployés pour lutter contre la violence fondée sur le genre, notamment grâce à la promulgation de la loi relative à la violence domestique.
51. Le Rwanda a accueilli avec satisfaction la promulgation de la loi relative à la violence domestique et de la loi sur la Commission des droits de l'homme des Seychelles. Il a pris note du lancement de la politique nationale pour l'égalité des sexes visant à garantir la prise en compte du genre.
52. La Serbie a salué les mesures prises par les Seychelles en vue de mettre en œuvre les recommandations issues du cycle précédent de l'Examen, notamment celles qui concernent l'amélioration du système judiciaire.
53. La Sierra Leone a félicité les Seychelles pour leurs nombreuses avancées démocratiques, notamment le transfert pacifique du pouvoir, la création d'une commission nationale des droits de l'homme et la promulgation de plusieurs textes de loi visant à protéger les droits des femmes et des enfants.
54. La Slovénie a constaté de nouveau avec préoccupation que, contrairement à leur volonté précédemment exprimée, les Seychelles n'avaient pas pérennisé un foyer d'accueil pour femmes battues financé par l'Union européenne en construisant un centre permanent.
55. L'Afrique du Sud a félicité les Seychelles d'avoir abrogé l'article 151 du Code pénal et d'avoir promulgué la loi sur la Commission des droits de l'homme.
56. Le Soudan du Sud a loué les efforts que les Seychelles déployaient pour améliorer les droits de l'homme sur le territoire national.
57. L'Espagne a félicité les Seychelles d'avoir adopté la loi sur la Commission des droits de l'homme et établi la commission nationale des droits de l'homme. Elle a accueilli avec satisfaction la dépénalisation des relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe.
58. Sri Lanka a félicité les Seychelles des progrès accomplis depuis l'examen précédent. Elle s'est réjouie des mesures prises pour garantir les droits de l'enfant et a pris note des orientations et programmes visant à promouvoir l'égalité en matière de rémunération, la non-discrimination à l'égard des travailleurs migrants et les transitions professionnelles liées à la COVID-19.
59. Le Soudan a salué les efforts déployés par les Seychelles pour promouvoir les droits de l'homme, ainsi que leur adhésion à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

60. Le Timor-Leste a noté la création de la Commission des droits de l'homme des Seychelles et accueilli avec satisfaction les mesures prises pour améliorer l'accès des femmes et des filles à la justice et pour lutter contre la traite des personnes.
61. Le Togo a félicité les Seychelles d'avoir adhéré à plusieurs instruments internationaux et pris des mesures pour promouvoir et protéger les droits des personnes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées.
62. La Trinité-et-Tobago a noté que les Seychelles avaient promulgué de nouvelles lois qui favorisaient le respect des droits de l'homme et a salué les efforts du système judiciaire visant à réduire l'arriéré d'affaires à instruire. Elle a également noté que les Seychelles se mobilisaient en faveur d'une action climatique ambitieuse.
63. La Tunisie s'est déclarée satisfaite de l'établissement de la commission nationale des droits de l'homme, ainsi que des efforts déployés pour réformer le système judiciaire, lutter contre la traite des êtres humains et le blanchiment d'argent et garantir la protection des enfants.
64. La Turquie a accueilli avec satisfaction la création du Bureau du Médiateur et les travaux du Comité national de coordination de la lutte contre la traite des personnes. Elle a également salué les activités menées par la Commission vérité, réconciliation et unité nationale.
65. L'Ukraine a noté la volonté des Seychelles de s'attaquer aux problèmes relatifs aux droits de l'homme en adoptant de nouvelles dispositions législatives et en modifiant les grandes orientations existantes. Elle s'est également réjouie que les Seychelles s'emploient à protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées.
66. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a félicité les Seychelles d'avoir été l'un des premiers signataires de la coalition pour la liberté des médias et les a encouragées à faire en sorte que tous les premiers intervenants suivent systématiquement une formation portant sur les formes d'esclavage moderne.
67. Les États-Unis d'Amérique ont pris note avec satisfaction de l'élection d'octobre 2020 et du transfert pacifique et sans heurts du pouvoir.
68. L'Uruguay s'est réjoui que les Seychelles aient ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et a appelé la communauté internationale à continuer de soutenir les efforts du pays visant à promouvoir les droits de l'homme.
69. En réponse aux questions reçues au préalable, les Seychelles ont donné des indications sur les mesures prises pour éliminer la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. La délégation a reconnu qu'il devait y avoir un changement d'attitude de la société à l'égard de la communauté LGBTI et a noté que le Conseil des ministres avait approuvé la création d'une Commission de réforme législative qui serait notamment chargée de traiter de questions relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, y compris la question du mariage entre personnes de même sexe.
70. La délégation a déclaré que les Seychelles continuaient à combattre activement la traite des êtres humains. Le Comité national de coordination de la lutte contre la traite des personnes faisait l'objet d'une restructuration visant à le rendre plus efficace et une ligne d'assistance téléphonique avait été mise en place pour signaler d'éventuels cas de traite. La délégation a également noté l'adoption en 2019 de la politique nationale relative à la migration de main-d'œuvre et a indiqué que des activités de formation portant sur la traite des êtres humains et l'exploitation des enfants avaient été organisées auprès des agents du Département de l'emploi chargés de l'application des lois. Le Département de l'emploi avait mené des inspections du travail inopinées dans tous les secteurs qui employaient un grand nombre de travailleurs migrants, y compris la pêche, le tourisme et le bâtiment. Un nouveau plan d'action national contre la traite des personnes (2021-2023) était en cours d'élaboration et devait être achevé au mois de juillet ou d'août 2021 au plus tard.
71. L'indépendance de la Commission seychelloise des médias était garantie par la loi de 2010 sur la Commission, qui prévoyait la nomination de son conseil d'administration dans des conditions de transparence et favorisait la pluralité des médias. En adoptant une approche

participative, la Commission s'emploierait à recenser les lacunes législatives existantes et à contribuer à protéger les professionnels des médias. La délégation a également noté que le nombre d'organes de presse avait augmenté depuis le dernier examen.

72. En 2020, les Seychelles avaient adopté des dispositions législatives portant spécifiquement sur la violence domestique afin d'en faire une infraction pénale, de protéger les victimes et d'assurer la formation des prestataires de services. Les Seychelles savaient que la lutte contre la violence domestique passait par l'évolution des attitudes de la population et tenaient à souligner que les forces de l'ordre, les prestataires de services et le système judiciaire demeuraient résolus à combattre le problème. Elles avaient en outre établi le projet de Plan d'action national pour l'égalité des sexes (2019-2023), qu'elles avaient entrepris de réviser pour tenir compte des conséquences de la COVID-19.

73. Enfin, la délégation a noté que l'avortement était pratiqué aux Seychelles selon des critères médicaux précis et avec l'autorisation du Ministère de la santé. Elle a également indiqué que la Commission de la réforme législative qu'il était prévu d'établir pourrait traiter de la question.

74. Vanuatu a noté que les Seychelles avaient introduit dans leur cadre législatif de nombreux principes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il les a encouragées à tout mettre en œuvre pour protéger ces droits, et en particulier ceux des enfants, des femmes et des personnes handicapées.

75. La République bolivarienne du Venezuela a accueilli avec satisfaction les avancées législatives réalisées en vue de donner à tous les élèves les mêmes chances en matière d'éducation et de protéger les droits des enfants et des femmes en interdisant les châtiments corporels et la violence domestique.

76. Le Viet Nam a salué les efforts déployés par les Seychelles pour mettre en œuvre les recommandations qu'elles avaient acceptées dans le cadre du deuxième cycle de l'Examen périodique universel. Il a noté les mesures prises pour promouvoir et protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées.

77. La Zambie a remercié la délégation seychelloise pour son rapport national détaillé et les éléments d'information actualisés qu'elle avait fournis.

78. Le Zimbabwe a souligné que les Seychelles avaient promulgué la loi relative à l'accès à l'information, la loi sur la Commission des droits de l'homme, la loi portant modification de la loi sur l'enfance et la loi relative à la violence domestique.

79. L'Angola a loué la mobilisation des Seychelles contre les changements climatiques, leurs récentes initiatives visant à réformer le système judiciaire et à moderniser le système pénitentiaire, ainsi que leurs mesures de lutte contre la traite des êtres humains.

80. L'Argentine a félicité les Seychelles d'avoir promulgué la loi portant création de la Commission des droits de l'homme en 2018.

81. L'Australie s'est réjouie que les Seychelles aient établi une commission indépendante des droits de l'homme et la Commission vérité, réconciliation et unité nationale et aient adopté en 2020 la loi relative à la violence domestique.

82. L'Azerbaïdjan a déclaré apprécier les mesures prises par les Seychelles en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme depuis l'examen précédent, et notamment la création de la Commission des droits de l'homme.

83. Les Bahamas ont félicité les Seychelles de s'employer à lutter contre la corruption, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la violence domestique et la traite. Elles se sont déclarées solidaires des efforts faits par les Seychelles dans le domaine de la protection de l'environnement et de l'action climatique.

84. La Barbade a dit combien elle appréciait l'action des Seychelles en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, et en particulier les progrès réalisés en ce qui concerne la révision, la réforme et l'amélioration de la législation existante et la promulgation de nouvelles lois.

85. Le Botswana s'est réjoui que les Seychelles aient adopté la loi portant modification de la loi relative à la lutte contre la corruption, la loi sur l'accès à l'information et la loi sur le Code civil. Il a salué leur mobilisation en faveur d'une action climatique ambitieuse.

86. Le Brésil a félicité les Seychelles pour la transition politique pacifique et ordonnée qui avait suivi les élections de 2020 et a noté la réalisation d'importants progrès dans le domaine des droits de l'homme, tels que la dépénalisation des relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe.

87. La Bulgarie a dit apprécier les progrès réalisés par les Seychelles en ce qui concerne le renforcement de leur cadre législatif, institutionnel et stratégique de protection des droits de l'homme. Elle a encouragé les Seychelles à continuer de privilégier la démocratie et la bonne gouvernance après les élections de 2020.

88. Le Burkina Faso a constaté les progrès accomplis par les Seychelles dans la mise en œuvre des recommandations acceptées lors du dernier examen mais demeurerait préoccupé par les nombreuses difficultés auxquelles le pays continuait de se heurter en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

89. Le Burundi a félicité les Seychelles d'avoir tenu en octobre 2020 des élections présidentielles et législatives libres, équitables et démocratiques. Il a également salué les efforts déployés pour lutter contre la traite des êtres humains, ainsi que la création de la Commission des droits de l'homme des Seychelles.

90. Le Canada s'est réjoui que les Seychelles aient dépénalisé les relations sexuelles entre personnes de même sexe. Il a salué la création de la Commission des droits de l'homme des Seychelles et a invité à en élargir le mandat afin de la charger également des questions relatives à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes.

91. En réponse à certaines questions abordées par des délégations, les Seychelles ont déclaré que la Commission vérité, réconciliation et unité nationale avait pour objectif d'enquêter sur les plaintes relatives aux violations des droits de l'homme qui auraient été commises dans le contexte du coup d'État de 1977. La Commission pouvait recommander des indemnisations et des réparations à octroyer aux victimes et déterminer s'il convenait de gracier les coupables. L'objectif était de permettre aux victimes et aux auteurs de crimes de clore ce chapitre et d'unir le peuple des Seychelles autour d'un programme commun pour l'avenir.

92. Les Seychelles savaient qu'il importait de veiller à ce que les personnes handicapées soient valorisées au sein de la société, y compris au travail. L'abrogation de la loi de 1994 sur le Conseil national pour les personnes handicapées était examinée, l'objectif étant de promulguer une nouvelle loi qui répondrait aux besoins actuels des personnes concernées conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Les Seychelles comprenaient qu'il fallait adopter une politique globale dans ce domaine en consultant activement les organisations compétentes et les personnes handicapées.

93. En ce qui concerne l'âge de la responsabilité pénale, la délégation seychelloise a noté qu'il avait été proposé de modifier la loi existante afin qu'un enfant de moins de 10 ans ne puisse être arrêté ou accusé d'une infraction pénale. Elle a en outre indiqué qu'aucune personne de moins de 14 ans ne pouvait être condamnée à une peine d'emprisonnement.

94. Le Chili s'est réjoui que les Seychelles aient ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et aient adopté la loi relative à la violence domestique et la loi sur la Commission des droits de l'homme.

95. La Chine a salué les efforts déployés par les Seychelles pour promouvoir un développement économique et social durable, réduire la pauvreté, développer l'éducation et la santé et protéger les droits des groupes vulnérables.

96. La Côte d'Ivoire a félicité les Seychelles des progrès accomplis depuis le deuxième Examen périodique universel et a encouragé le Gouvernement à poursuivre ses efforts dans le domaine des droits de l'homme.

97. Cuba a remercié la délégation seychelloise d'avoir présenté son rapport national et a souhaité aux Seychelles de mettre en œuvre avec profit les recommandations qu'elles avaient acceptées.
98. La République démocratique du Congo a félicité les Seychelles d'avoir modifié la loi sur l'enfance de 1982 afin d'y ajouter une disposition interdisant d'infliger aux enfants toute forme de châtement corporel.
99. Le Danemark s'est réjoui que les Seychelles aient dépénalisé les relations entre personnes de même sexe et adopté la loi relative à la violence domestique. Il s'est cependant déclaré préoccupé par les actes de violence et de discrimination qui continuaient d'être perpétrés contre les lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes.
100. Djibouti a dit apprécier les mesures prises par les Seychelles pour mettre en œuvre les recommandations acceptées lors du dernier Examen périodique universel, qui ont abouti au renforcement de leur cadre normatif et institutionnel.
101. La République dominicaine a salué le renforcement des cadres normatif et institutionnel seychellois visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme.
102. L'Égypte a félicité les Seychelles d'avoir établi la commission nationale des droits de l'homme, réformé la législation de façon à protéger les enfants et lutté contre la corruption et le blanchiment d'argent.
103. L'Eswatini a pris note des progrès accomplis par les Seychelles dans la mise en œuvre des recommandations issues du deuxième cycle de l'Examen périodique universel.
104. L'Éthiopie a accueilli avec satisfaction la création de la commission des droits de l'homme des Seychelles. Elle a également salué l'adoption de la politique nationale relative à la migration de main-d'œuvre et l'augmentation du nombre d'enfants suivant l'enseignement obligatoire.
105. Les Fidji ont souhaité la bienvenue à la délégation seychelloise et l'ont félicitée d'avoir adopté la loi relative à la violence domestique.
106. Le Sénégal a noté que, malgré leur vulnérabilité sur le plan de l'environnement, les Seychelles avaient continué de faire en sorte que les droits des personnes handicapées soient pris en compte dans les plans de réduction des risques de catastrophe et d'atténuation des changements climatiques ainsi que dans les mesures d'adaptation à ces changements.
107. Dans leurs observations finales, les Seychelles ont noté que le mariage des femmes de moins de 18 ans serait interdit dès l'entrée en vigueur du Code civil de 2021. Elles ont également souligné que le Gouvernement avait une politique de tolérance zéro à l'égard des drogues, ainsi qu'en témoignait l'augmentation du nombre de perquisitions et d'arrestations de trafiquants. Elles ont reconnu que l'abus de drogues était un problème qui relevait de nombreux secteurs et nécessitait une coordination à tous les niveaux, en particulier dans les domaines des soins de santé, de l'éducation, de la police et de la justice.
108. Les Seychelles poursuivaient leurs efforts en vue d'éliminer toutes les formes de maltraitance des enfants et avaient établi en 2015, au sein de la police, l'équipe de protection de l'enfance, qui était chargée d'enquêter sur les cas signalés de maltraitance. Le système seychellois de protection de l'enfance avait ainsi été renforcé.
109. Les Seychelles étaient fières de leurs réalisations et conscientes des défis qu'elles devaient relever. Elles tenaient à souligner que les changements climatiques avaient des effets manifestes sur les droits de l'homme, non seulement dans les petits États insulaires en développement mais aussi dans le monde entier, et appelaient la communauté internationale à poursuivre la mobilisation autour de cette question au sein de toutes les instances.
110. Les Seychelles ont remercié le secrétariat de l'Examen périodique universel et toutes les délégations qui avaient participé à l'Examen les concernant. Un dialogue franc et ouvert était à leur avis essentiel pour continuer à promouvoir et protéger les droits de l'homme. Les Seychelles étaient bien décidées à étudier les recommandations reçues et feraient part de leurs décisions à tous les États membres en temps voulu.

II. Conclusions et/ou recommandations

111. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par les Seychelles et recueillent leur adhésion :

- 111.1 Poursuivre la ratification des instruments internationaux (Maroc) ;
- 111.2 Prendre toutes les mesures nécessaires pour ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Maldives) ;
- 111.3 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Niger) ;
- 111.4 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) ;
- 111.5 Ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Bahamas) ;
- 111.6 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Bahamas) ;
- 111.7 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (France) ;
- 111.8 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Maurice) ;
- 111.9 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Rwanda) ;
- 111.10 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Turquie) ;
- 111.11 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Burundi) ;
- 111.12 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Côte d'Ivoire) ;
- 111.13 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) ;
- 111.14 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Espagne) ;
- 111.15 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Slovénie) ;
- 111.16 Accélérer la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Soudan du Sud) ;
- 111.17 Prendre les mesures nécessaires pour soumettre les rapports en retard aux organes conventionnels concernés (Sierra Leone) ;

- 111.18 Poursuivre les efforts pour soumettre dans les délais impartis leurs rapports périodiques aux organes conventionnels (Iraq) ;
- 111.19 Poursuivre la coopération avec les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU (Azerbaïdjan) ;
- 111.20 Renforcer les mesures visant à surmonter les difficultés liées à la présentation de rapports aux organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme (Éthiopie) ;
- 111.21 Continuer à redoubler d'efforts en vue de présenter les rapports attendus aux organes de suivi des traités et aux mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme (Bahamas) ;
- 111.22 Demander l'appui technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour procéder à la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels les Seychelles ne sont pas encore partie, ainsi que pour intégrer dans leur droit interne les obligations qui leur incombent au titre des traités ratifiés dans ce domaine (Uruguay) ;
- 111.23 Poursuivre les travaux visant à incorporer dans le droit interne les dispositions des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'État est partie (Zimbabwe) ;
- 111.24 Intensifier les efforts visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme, et en particulier les droits des personnes en situation de vulnérabilité (Nigéria) ;
- 111.25 Mettre en place dans de meilleurs délais un mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi afin d'être davantage en mesure de présenter les rapports en retard qui doivent être établis au titre des traités internationaux (Soudan) ;
- 111.26 Garantir l'indépendance de la Commission des droits de l'homme des Seychelles, conformément aux Principes de Paris, et lui allouer des ressources humaines, techniques et financières adéquates (Finlande) ;
- 111.27 Veiller à ce que les activités de la Commission nationale des droits de l'homme soient conformes aux principes de Paris (Iraq) ;
- 111.28 Allouer des ressources humaines, techniques et financières adéquates à la Commission des droits de l'homme des Seychelles et veiller à ce qu'elle soit indépendante et conforme aux Principes de Paris (Irlande) ;
- 111.29 Garantir l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme et la doter des ressources nécessaires, conformément aux principes de Paris (Mexique) ;
- 111.30 Prendre les mesures nécessaires pour garantir l'indépendance de la Commission des droits de l'homme des Seychelles et lui allouer des ressources humaines, techniques et financières adéquates (Mozambique) ;
- 111.31 Continuer de prendre des mesures visant à renforcer la commission nationale des droits de l'homme (Pakistan) ;
- 111.32 Prendre les mesures nécessaires pour que la Commission nationale des droits de l'homme dispose d'un financement et de moyens suffisants (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 111.33 Garantir l'indépendance de la Commission des droits de l'homme des Seychelles, conformément aux Principes de Paris, et lui allouer des ressources humaines, techniques et financières adéquates (Zambie) ;
- 111.34 Garantir l'indépendance de la Commission des droits de l'homme des Seychelles, conformément aux Principes de Paris, et lui allouer des ressources humaines, techniques et financières suffisantes (Burkina Faso) ;

- 111.35 **Garantir l'indépendance de la Commission des droits de l'homme des Seychelles, conformément aux Principes de Paris (Chili) ;**
- 111.36 **Continuer à renforcer la Commission nationale des droits de l'homme afin que ses activités soient pleinement conformes aux Principes de Paris (Inde) ;**
- 111.37 **Donner suite aux nombreuses plaintes déposées contre la police, et notamment aux informations selon lesquelles des policiers ne respecteraient pas les procédures prévues par la loi lors d'arrestations et de détentions (Malawi) ;**
- 111.38 **Poursuivre les efforts de réforme du système pénitentiaire (Maroc) ;**
- 111.39 **Poursuivre l'application de mesures visant à réformer le système pénitentiaire et à améliorer les conditions de détention (Géorgie) ;**
- 111.40 **Veiller à ce que toute personne détenue bénéficie d'emblée de garanties procédurales, notamment du droit d'être immédiatement informée des raisons de sa détention et du droit de contacter une personne de son choix (Portugal) ;**
- 111.41 **Continuer à prendre des mesures pour réformer le système judiciaire et renforcer son indépendance (Libye) ;**
- 111.42 **Poursuivre les efforts de réforme du système judiciaire, notamment en renforçant les capacités des membres de l'appareil judiciaire (Timor-Leste) ;**
- 111.43 **Accroître l'accès des femmes et des filles à la justice et renforcer les services de protection destinés aux victimes de violences domestiques (Philippines) ;**
- 111.44 **Garantir l'accès effectif des personnes handicapées à la justice (Espagne) ;**
- 111.45 **Renforcer les mesures de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et la traite des êtres humains (Nigéria) ;**
- 111.46 **Mettre en place des procédures transparentes de sélection des membres de la Commission des médias (Pays-Bas) ;**
- 111.47 **Promouvoir activement la pluralité des médias et veiller à ce qu'ils participent de façon impartiale aux campagnes de sensibilisation et d'information (Pays-Bas) ;**
- 111.48 **Intensifier les mesures visant à promouvoir la compréhension et la tolérance interraciales et interreligieuses et la diversité raciale et religieuse (Barbade) ;**
- 111.49 **Prendre des mesures pour lutter contre la traite des personnes, et notamment des enfants, et en particulier la traite aux fins de l'exploitation sexuelle (Italie) ;**
- 111.50 **Continuer à prendre des mesures pour prévenir la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle (Népal) ;**
- 111.51 **Continuer à prendre des mesures de protection contre la traite des personnes, notamment en mettant en œuvre la politique nationale relative à la migration de main-d'œuvre (Sri Lanka) ;**
- 111.52 **Renforcer les mécanismes permettant d'enquêter sur les cas de traite des personnes et poursuivre les auteurs de tels crimes (Togo) ;**
- 111.53 **Poursuivre les efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes, et en particulier des enfants et des femmes (Tunisie) ;**
- 111.54 **Continuer à renforcer les mesures législatives, stratégiques et institutionnelles visant à prévenir, combattre et réprimer la traite des êtres humains (Viet Nam) ;**
- 111.55 **Intensifier les mesures de lutte contre la traite des êtres humains (Azerbaïdjan) ;**

- 111.56 Poursuivre l'action menée pour combattre la traite des êtres humains, et en particulier l'exploitation sexuelle des enfants et des femmes, en intensifiant la lutte contre les trafiquants (Djibouti) ;
- 111.57 Continuer à mettre en œuvre la loi sur l'interdiction de la traite des personnes, en soulignant l'importance de procéder à des enquêtes et d'engager des poursuites rapidement en cas de traite d'enfants (Fidji) ;
- 111.58 Adopter un plan d'action national actualisé pour lutter contre la traite des personnes, et en particulier la traite à des fins d'exploitation sexuelle ; établir des centres d'hébergement ou de prise en charge intégrés des victimes de la traite et allouer des ressources suffisantes à l'aide aux victimes (Ukraine) ;
- 111.59 Mener des enquêtes approfondies sur les crimes liés à la traite des êtres humains et engager les poursuites nécessaires, condamner les trafiquants reconnus coupables à des peines adéquates, repérer de manière proactive les victimes et les orienter vers une prise en charge appropriée, et achever, adopter et mettre en œuvre un plan d'action national de lutte contre toutes les formes de traite (États-Unis d'Amérique) ;
- 111.60 Adopter un plan d'action national contre la traite des personnes, en particulier la traite à des fins d'exploitation sexuelle, ouvrir des refuges ou des centres de soins intégrés pour les victimes et allouer des ressources suffisantes à l'assistance aux victimes (Argentine) ;
- 111.61 Adopter un plan d'action national pour combattre la traite des personnes, en particulier la traite à des fins d'exploitation sexuelle (Burkina Faso) ;
- 111.62 Adopter un plan national de lutte contre la traite des êtres humains et en particulier contre toutes les formes d'exploitation sexuelle (Côte d'Ivoire) ;
- 111.63 Mener des campagnes de sensibilisation et adopter un plan national global de lutte contre la traite des êtres humains (Égypte) ;
- 111.64 Adopter un plan d'action national pour combattre la traite des personnes, et en particulier la traite à des fins d'exploitation sexuelle (Sénégal) ;
- 111.65 Solliciter le soutien et l'aide de la communauté internationale pour atténuer les effets de la pandémie de COVID et les difficultés socioéconomiques connexes et progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable (Pakistan) ;
- 111.66 Poursuivre les campagnes de vaccination visant à protéger la santé de la population, dans le cadre de plans nationaux mis en œuvre par le Ministère de la santé pour endiguer, prévenir et réduire la transmission des maladies (Cuba) ;
- 111.67 Adopter une politique nationale en matière de santé sexuelle et procréative (Luxembourg) ;
- 111.68 Continuer à fournir des services de santé sexuelle et procréative (Malaisie) ;
- 111.69 Donner accès à des services de santé sexuelle et procréative de qualité, y compris une éducation sexuelle complète dispensée dans le cadre du programme scolaire et l'accès sans restriction et dans des conditions d'égalité aux méthodes modernes de contraception (Danemark) ;
- 111.70 Continuer à améliorer l'accès des personnes handicapées à des services de santé de qualité (Espagne) ;
- 111.71 Poursuivre les efforts visant à améliorer l'accès des personnes handicapées aux soins de santé (Géorgie) ;
- 111.72 Renforcer les politiques de prévention de la consommation de drogues, au moyen notamment de campagnes locales de sensibilisation et de la coopération

internationale contre le trafic de drogues, et améliorer encore l'offre de traitements médicaux contre la toxicomanie (Brésil) ;

111.73 **Combattre les stéréotypes concernant les rôles et les responsabilités des femmes et des hommes dans la famille et dans la société afin de favoriser et de réaliser pleinement l'égalité entre les sexes dans les sphères publique et privée (Israël) ;**

111.74 **Poursuivre les efforts visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des enfants (Égypte) ;**

111.75 **Poursuivre la mise en œuvre de la Politique nationale pour l'égalité des sexes afin de vaincre les obstacles en la matière et de permettre aux citoyens de réaliser pleinement leur potentiel (Kenya) ;**

111.76 **Renforcer la protection des femmes et continuer à promouvoir la parité des sexes aux postes pourvus par élection ou par nomination (Mozambique) ;**

111.77 **Continuer à élaborer des mesures et des procédures visant à interdire la discrimination à l'égard des femmes dans le cadre du Plan national pour l'égalité des sexes pour la période 2019-2023 (Tunisie) ;**

111.78 **Intensifier les efforts visant à mettre en œuvre le plan d'action national en faveur de l'égalité des sexes pour la période 2019-2023, notamment en allouant à son secrétariat les ressources techniques et financières nécessaires à l'accomplissement de son mandat (Botswana) ;**

111.79 **Continuer de renforcer les mécanismes nationaux qui permettent d'accroître la participation des femmes et l'égalité des sexes, ainsi que la promotion et la protection des droits et du bien-être des femmes et des filles (République dominicaine) ;**

111.80 **Renforcer encore les mesures législatives et stratégiques de lutte contre les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence fondée sur le genre (Inde) ;**

111.81 **Continuer à améliorer le respect des droits des femmes et des filles, en leur garantissant l'accès aux prestations sociales, aux soins de santé et à l'éducation (Eswatini) ;**

111.82 **Favoriser les efforts visant à éradiquer les stéréotypes sexistes sur les femmes et à accroître la représentation de celles-ci dans les sphères publique et privée (Éthiopie) ;**

111.83 **Continuer à intégrer la dimension du genre dans les politiques et programmes nationaux en offrant aux femmes davantage de possibilités de participation et en garantissant la parité des sexes lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces politiques et programmes (Indonésie) ;**

111.84 **Poursuivre les efforts de prévention de la violence fondée sur le genre et aider les victimes (Italie) ;**

111.85 **Renforcer le combat contre la violence fondée sur le genre, notamment en sensibilisant le public au problème (Japon) ;**

111.86 **Adopter un nouveau plan d'action national contre la violence fondée sur le genre (Luxembourg) ;**

111.87 **Prendre les mesures nécessaires pour garantir l'application de la loi de 2020 sur la violence domestique (Malawi) ;**

111.88 **Continuer à prendre des mesures concrètes pour lutter contre la violence fondée sur le genre et allouer des ressources suffisantes afin que les victimes bénéficient du soutien et des réparations nécessaires (Malaisie) ;**

- 111.89 Poursuivre les efforts de lutte contre la violence fondée sur le genre, notamment en mettant en place des mécanismes de prévention de la violence et de prise en charge et de protection des victimes et de leur famille (France) ;
- 111.90 Mettre à jour la stratégie de lutte contre la violence fondée sur le genre et adopter un nouveau plan d'action national, adéquatement financé, contre cette violence, qui comprend également la violence domestique (Maldives) ;
- 111.91 Faire appliquer la loi relative à la violence domestique et établir un mécanisme permettant d'apporter un soutien accru aux victimes (Îles Marshall) ;
- 111.92 Poursuivre les efforts entrepris contre la violence, en particulier la violence domestique, ainsi que contre la discrimination à l'égard des femmes (Maroc) ;
- 111.93 Continuer à renforcer les mesures visant à combattre et à prévenir la violence et la discrimination fondées sur le genre (Philippines) ;
- 111.94 Mettre à jour la stratégie de lutte contre la violence fondée sur le genre et approuver un nouveau plan d'action national doté d'un budget adéquat (Espagne) ;
- 111.95 Poursuivre la lutte contre les formes de violence et d'exploitation sexuelle des femmes (Tunisie) ;
- 111.96 Établir un mécanisme efficace de prévention de la violence fondée sur le genre (Ukraine) ;
- 111.97 Faire appliquer les lois en vertu desquelles les violences fondées sur le genre, y compris les violences domestiques, constituent des infractions pénales et former la police à la prise en charge adéquate des affaires d'agression sexuelle (États-Unis d'Amérique) ;
- 111.98 Faire de la mise en œuvre de la nouvelle loi relative à la violence domestique une priorité (Uruguay) ;
- 111.99 Poursuivre les efforts de lutte contre la violence domestique en appliquant pleinement les lois contre la violence à l'égard des femmes et en renforçant la coordination avec les ONG et les institutions du secteur privé qui apportent une aide aux personnes ayant survécu à la violence domestique (Australie) ;
- 111.100 Mettre à jour et adopter une stratégie contre la violence fondée sur le genre qui prévoit une formation spécialisée et l'apport d'assistance aux victimes et aux survivantes et fasse en sorte que les auteurs de telles violences soient poursuivis et punis de manière adéquate (Islande) ;
- 111.101 Mettre en œuvre et appliquer pleinement la loi relative à la violence domestique (2020) et allouer les ressources nécessaires à cette fin, en veillant à ce que le public soit informé des dispositions qui y figurent et à ce que les auteurs de violences domestiques soient tenus responsables de leurs actes (Canada) ;
- 111.102 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la violence sexuelle et la violence domestique (Égypte) ;
- 111.103 Poursuivre la mise en œuvre et l'application de la loi relative à la violence domestique, en veillant à ce que les services d'assistance aux personnes survivantes disposent de ressources suffisantes pour remplir leurs fonctions (Fidji) ;
- 111.104 Poursuivre les efforts visant à promouvoir et protéger les droits de l'enfant (Géorgie) ;
- 111.105 Redoubler d'efforts en vue de réviser le Code pénal de façon à protéger les filles de moins de 18 ans des atteintes sexuelles (Kenya) ;

111.106 Prendre les mesures nécessaires pour que le Comité chargé de la réforme du droit de l'enfance achève ses travaux (France) ;

111.107 Poursuivre les efforts visant à combattre la violence contre toutes les catégories d'enfants en situation vulnérable (Mozambique) ;

111.108 Prendre des mesures pour améliorer les structures et mécanismes institutionnels visant à protéger les enfants des atteintes sexuelles et de l'exploitation économique (Sierra Leone) ;

111.109 Renforcer les structures et mécanismes institutionnels visant à protéger les enfants de l'exploitation économique, et notamment des pires formes de travail (Ukraine) ;

111.110 Étendre à l'ensemble du pays le programme de sensibilisation à la prévention et à la lutte contre la maltraitance des enfants (Zimbabwe) ;

111.111 Renforcer les droits des enfants en modifiant les lois visant à protéger les enfants de l'exploitation sexuelle (Australie) ;

111.112 Renforcer les mesures législatives, stratégiques et institutionnelles visant à prévenir les infractions sexuelles contre les enfants en apportant l'appui nécessaire pour que des enquêtes approfondies soient réalisées, en veillant à ce que les auteurs de tels actes soient tenus responsables et en permettant aux victimes d'accéder à des services adéquats (Canada) ;

111.113 Renforcer les mécanismes d'application des lois afin de faire en sorte que les migrants ne subissent pas de mauvais traitements ou ne soient pas victimes de la traite et que les personnes qui portent atteinte à leurs droits soient tenues responsables de leurs actes (Canada).

112. Les recommandations ci-après seront examinées par les Seychelles, qui donneront une réponse en temps voulu, au plus tard à la quarante-huitième session du Conseil des droits de l'homme :

112.1 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Finlande) ;

112.2 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Ukraine) ;

112.3 Envisager d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Italie) ;

112.4 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, ainsi que la Convention de 1954 relative au statut des apatrides (Chili) ;

112.5 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et mettre en place un mécanisme indépendant chargé de surveiller tous les lieux de détention et d'enquêter sur les plaintes concernant les conditions de détention et la maltraitance en milieu pénitentiaire (Portugal) ;

- 112.6 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Italie) ;**
- 112.7 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal) ;**
- 112.8 **Ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Rwanda) ;**
- 112.9 **Adopter une procédure ouverte et méritocratique de sélection des candidats nationaux aux élections des organes conventionnels de l'ONU (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 112.10 **Ratifier le Protocole de 2014 relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 112.11 **Ratifier le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées (Mali) ;**
- 112.12 **Mener à son terme la procédure d'adhésion au Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées (République démocratique du Congo) ;**
- 112.13 **Intégrer pleinement dans le droit interne les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme afin qu'elles puissent être directement appliquées (Luxembourg) ;**
- 112.14 **Intégrer pleinement dans le droit interne les dispositions des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme afin d'en garantir l'application directe (Zambie) ;**
- 112.15 **S'acquitter des obligations relatives aux droits de l'homme découlant des instruments internationaux auxquels les Seychelles sont partie et veiller à leur mise en œuvre au moyen de lois et de programmes qui renforceront la compréhension à l'échelle nationale et le respect des droits de l'homme (Indonésie) ;**
- 112.16 **Adopter une loi globale contre la discrimination et garantir une protection adéquate et effective contre toutes les formes de discrimination (Monténégro) ;**
- 112.17 **Adopter et mettre en œuvre une stratégie globale de lutte contre toutes les formes de discrimination (Côte d'Ivoire) ;**
- 112.18 **Renforcer leur engagement en faveur du principe de non-discrimination, notamment en encourageant à éliminer de la loi sur la nationalité les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes (Uruguay) ;**
- 112.19 **Adopter et mettre en œuvre une stratégie globale de lutte contre toutes les formes de discrimination, y compris la discrimination multiple, à l'égard de tous les groupes en situation de vulnérabilité, et en particulier des femmes et des enfants (Bulgarie) ;**
- 112.20 **Mener des consultations sur les dispositions législatives dont la modification permettrait de mieux garantir les droits constitutionnels de tous les citoyens, quelle que soit leur orientation sexuelle (Israël) ;**
- 112.21 **Poursuivre les efforts visant à combattre la violence et la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et prendre des mesures pour assurer leur inclusion (France) ;**

112.22 Adopter des dispositions législatives qui interdisent la discrimination et la violence fondées sur le genre, l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Mexique) ;

112.23 Mettre la législation en conformité avec l'importance accordée à la non-discrimination et à l'égalité, en adoptant des dispositions législatives exhaustives qui interdisent la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, comme cela a été précédemment recommandé (Pays-Bas) ;

112.24 Apporter les modifications nécessaires à la législation et appliquer une politique visant à éliminer la discrimination sociale persistante à l'égard des femmes lesbiennes, bisexuelles ou transgenres, ainsi que les actes de violence perpétrés contre elles (Espagne) ;

112.25 Faire en sorte que les LGBTI aient accès au logement social sans subir de discrimination (Espagne) ;

112.26 Promouvoir des mesures visant à éliminer toute forme de discrimination qui pourrait subsister à l'égard des femmes lesbiennes, bisexuelles ou transgenres (Argentine) ;

112.27 Promulguer des lois visant à réprimer les crimes de haine fondés sur la sexualité, le genre, la religion ou l'appartenance ethnique d'une personne (Australie) ;

112.28 Adopter des dispositions législatives exhaustives contre la discrimination qui visent la discrimination directe et indirecte et englobent tous les motifs proscrits de discrimination, y compris l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Islande) ;

112.29 Adopter et faire appliquer des lois qui reconnaissent les couples de même sexe et définissent les droits et obligations des concubins de même sexe (Islande) ;

112.30 Adopter des dispositions législatives qui interdisent explicitement toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Danemark) ;

112.31 Prendre en compte les questions de genre dans les politiques et programmes nationaux relatifs aux changements climatiques (Luxembourg) ;

112.32 Prendre en compte les questions de genre dans les politiques et programmes nationaux relatifs aux changements climatiques et veiller à ce que les femmes soient associées à l'élaboration et la mise en œuvre de ces politiques et programmes (Togo) ;

112.33 Intégrer la dimension du genre dans les politiques et programmes nationaux relatifs aux changements climatiques, les secours en cas de catastrophe et la réduction des risques de catastrophe (Timor-Leste) ;

112.34 Veiller à ce que les personnes handicapées soient prises en compte dans la loi sur la gestion des risques de catastrophe et dans la mise en œuvre de tous les plans de réduction et de gestion de ces risques visant à réduire et atténuer les effets des changements climatiques (Vanuatu) ;

112.35 Prendre des mesures spécifiques pour inclure davantage les personnes handicapées dans les plans et projets d'adaptation aux changements climatiques (Angola) ;

112.36 Établir un cadre de réglementation clair à l'intention des différents secteurs d'activité des Seychelles, en particulier le tourisme, la pêche et l'agriculture, afin que leurs activités ne portent pas atteinte aux droits des enfants et n'aillent pas à l'encontre des normes environnementales et autres (Zambie) ;

112.37 Prendre des mesures concrètes contre les effets négatifs des changements climatiques, en particulier dans le secteur du tourisme (Haïti) ;

- 112.38 Continuer d'accorder une grande importance à l'action climatique au moyen de contributions déterminées au niveau national, révisées et renforcées, et d'autres mesures connexes (Barbade) ;
- 112.39 Continuer à améliorer les capacités d'intervention en cas de catastrophe (Chine) ;
- 112.40 Veiller à ce que les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les groupes minoritaires et les populations locales participent véritablement à l'élaboration et à la mise en œuvre des cadres de lutte contre les changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe (Fidji) ;
- 112.41 Renforcer les programmes de développement nationaux destinés à l'ensemble du pays en vue d'atteindre les objectifs de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à la coopération bilatérale et internationale (Indonésie) ;
- 112.42 Inscrire explicitement dans le droit pénal seychellois l'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants, en intégrant tous les éléments énoncés à l'article premier de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Irlande) ;
- 112.43 Adopter des dispositions juridiques qui interdisent spécifiquement la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Monténégro) ;
- 112.44 Développer la formation et le renforcement des capacités des agents de l'État, notamment des responsables de l'application des lois, dans le domaine des droits de l'homme et envisager d'adopter un plan national d'éducation aux droits de l'homme (Brésil) ;
- 112.45 Réformer la politique pénitentiaire afin que les personnes placées en détention provisoire soient systématiquement séparées des condamnés dans les lieux de détention et adopter des stratégies visant à réduire la surpopulation carcérale (Botswana) ;
- 112.46 Intensifier la lutte contre la corruption, notamment en veillant à ce que la Commission de lutte contre la corruption soit dotée de pouvoirs d'investigation adéquats (France) ;
- 112.47 Prendre toutes les mesures nécessaires pour que la détention avant jugement soit aussi brève que possible et conforme aux dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Afrique du Sud) ;
- 112.48 Apporter un appui renforcé au système judiciaire, notamment en y affectant des ressources humaines, techniques et financières suffisantes et en organisant régulièrement à l'intention des juges, des procureurs, des avocats, des policiers et des autres agents des forces de l'ordre des activités de renforcement des capacités en matière de droits des femmes et d'égalité des sexes (Bulgarie) ;
- 112.49 Étudier les possibilités de donner aux citoyens seychellois vivant à l'étranger le droit de voter aux élections présidentielles et parlementaires (Allemagne) ;
- 112.50 Établir à l'intention des secteurs du tourisme et de la pêche un cadre juridique adéquat et des normes fondées sur les droits de l'homme, en accordant une attention particulière à la prévention de la traite des êtres humains et du travail forcé (Indonésie) ;
- 112.51 Modifier dans de brefs délais la loi sur l'état civil en vue d'abolir le mariage des filles de moins de 18 ans (Malawi) ;
- 112.52 Poursuivre les efforts pour combattre la ségrégation des emplois, en particulier les inégalités salariales entre les hommes et les femmes (Mauritanie) ;

- 112.53 **Inscrire dans la loi le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale et de l'égalité d'accès des femmes au crédit (Mexique) ;**
- 112.54 **Continuer à soutenir, par des politiques économiques et sociales, l'institution de la famille et la préservation des valeurs familiales (Haïti) ;**
- 112.55 **Poursuivre les efforts visant à garantir l'accès à une éducation et à des services de santé de qualité, ainsi que la lutte contre les effets négatifs des changements climatiques (Nigéria) ;**
- 112.56 **Continuer d'appliquer de judicieuses politiques en faveur des droits économiques, sociaux et culturels, afin d'assurer à la population seychelloise la meilleure qualité de vie possible (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 112.57 **Redoubler d'efforts pour protéger et soutenir les personnes en situation de vulnérabilité, notamment les femmes, les enfants, les migrants et les personnes handicapées (Barbade) ;**
- 112.58 **Continuer de promouvoir un développement économique et social durable et de réduire la pauvreté (Chine) ;**
- 112.59 **Continuer d'accroître les investissements en faveur de l'éducation et de la santé afin de mieux garantir le droit de la population à l'éducation et à la santé (Chine) ;**
- 112.60 **Continuer à promouvoir le bien-être de tous les citoyens, en particulier des personnes âgées, des personnes atteintes d'albinisme et des personnes handicapées (Eswatini) ;**
- 112.61 **Renforcer les mesures visant à améliorer encore l'accès aux soins de santé (Sri Lanka) ;**
- 112.62 **Continuer de renforcer les réformes législatives en faveur du droit à la santé afin de garantir l'accès universel aux services de santé (République dominicaine) ;**
- 112.63 **Conformément à l'engagement pris lors du Sommet de Nairobi organisé à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement, faire en sorte que tous les besoins d'informations et de services en matière de planification familiale soient satisfaits et que des contraceptifs modernes sûrs, de qualité et d'un prix abordable soient disponibles pour tous (Islande) ;**
- 112.64 **Renforcer les mesures législatives, stratégiques et institutionnelles visant à protéger la santé sexuelle et procréative et les droits connexes des femmes et des filles, ainsi que des hommes et des garçons, y compris les programmes de santé procréative destinés aux adolescents, et à garantir l'accès des adolescentes enceintes à des services de santé complets, à des conseils confidentiels et à une assistance (Canada) ;**
- 112.65 **Prendre des mesures supplémentaires pour accroître le nombre d'enseignants qualifiés, réduire les taux d'abandon scolaire et améliorer l'accès de tous les enfants à l'éducation (Japon) ;**
- 112.66 **Prendre les mesures nécessaires pour assurer l'intégration effective des enfants handicapés dans les écoles ordinaires au moyen des programmes de sensibilisation requis (Kenya) ;**
- 112.67 **Envisager de garantir un enseignement universel et gratuit, au moins jusqu'à l'âge de 16 ans (Maurice) ;**
- 112.68 **Affecter des ressources suffisantes et poursuivre les efforts pour mettre en œuvre la politique d'éducation inclusive, en veillant à ce que les enfants handicapés bénéficient des services d'appui nécessaires pour exercer leur droit à l'éducation (Afrique du Sud) ;**

- 112.69 Redoubler d'efforts pour allouer des ressources suffisantes à la mise en œuvre de la politique d'éducation inclusive adoptée en 2015, afin de garantir le droit à l'éducation des enfants handicapés (Soudan du Sud) ;
- 112.70 Continuer à faire progresser le droit à l'éducation au moyen de lois, de politiques et de programmes adéquats (Sri Lanka) ;
- 112.71 Continuer à lutter contre l'abandon scolaire et à réduire le nombre d'enfants non scolarisés, en accordant une attention particulière aux garçons, tout en prenant également des mesures visant à assurer aux filles une formation professionnelle adéquate (Guyana) ;
- 112.72 Garantir le maintien ou la réintégration dans le système scolaire des filles enceintes et des jeunes mères, notamment en révisant la politique suivie dans ce domaine de façon à apporter un soutien éducatif extrascolaire aux mères adolescentes (Guyana) ;
- 112.73 Proscrire explicitement dans le droit interne toute forme de discrimination en matière d'éducation (Ukraine) ;
- 112.74 Prendre des mesures en matière de renforcement de capacités afin d'assurer un meilleur enseignement, notamment aux enfants handicapés (Azerbaïdjan) ;
- 112.75 Poursuivre les efforts déployés à l'échelle nationale pour préparer et former des enseignants qualifiés, en mettant en œuvre les politiques définies par le Ministère de l'éducation et en faisant construire de nouveaux centres d'enseignement (Cuba) ;
- 112.76 Continuer à renforcer les politiques d'accès à un enseignement public universel de qualité (République dominicaine) ;
- 112.77 Inscrire sans délai dans la Constitution une définition exhaustive de la discrimination à l'égard des femmes, qui englobe tous les motifs de discrimination proscrits sur le plan international et qui vise la discrimination tant directe qu'indirecte, dans l'espace public comme dans la sphère privée (Afrique du Sud) ;
- 112.78 Intégrer pleinement dans le droit interne les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Serbie) ;
- 112.79 Prendre des mesures pour augmenter le nombre de femmes aux fonctions de décision (Israël) ;
- 112.80 Poursuivre les efforts visant à accroître la représentation des femmes aux fonctions de décision dans la vie politique et publique (Népal) ;
- 112.81 Instaurer un quota minimum de 30 % de femmes au Parlement (Soudan du Sud) ;
- 112.82 Veiller à ce que les activités et les programmes menés dans le cadre de la Politique nationale pour l'égalité des sexes prennent adéquatement en compte les problèmes rencontrés par les hommes et les garçons seychellois et visent à promouvoir des normes positives de masculinité (Haïti) ;
- 112.83 Faire en sorte que les femmes soient mieux représentées aux postes de responsabilité et dans les instances politiques, en particulier au Parlement (Sénégal) ;
- 112.84 Envisager d'adopter des dispositions législatives plus strictes en vue de lutter contre la violence fondée sur le genre et la maltraitance des enfants (Sierra Leone) ;
- 112.85 Continuer à œuvrer en faveur de l'élimination de toutes les formes de violence et de discrimination fondées sur le genre à l'égard des femmes lesbiennes, bisexuelles, trans ou intersexes (Chili) ;

112.86 Procéder à une évaluation exhaustive à partir de laquelle des ressources budgétaires adéquates seraient allouées à la réalisation de tous les droits de l'enfant, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation (Serbie) ;

112.87 Relever l'âge de la responsabilité pénale (Luxembourg) ;

112.88 Apporter les modifications nécessaires aux lois pour relever l'âge de la responsabilité pénale, conformément aux normes internationales en la matière (Portugal) ;

112.89 Intensifier les efforts visant à protéger les enfants du fléau que constitue l'abus de drogues (Malawi) ;

112.90 Renforcer les mesures visant à lutter contre la consommation de drogues chez les enfants et les adolescents (Timor-Leste) ;

112.91 Renforcer les mesures de lutte contre la consommation de drogues chez les enfants et les adolescents (Angola) ;

112.92 Veiller à ce que les enfants ne soient pas utilisés dans le cadre du trafic de substances illégales (Îles Marshall) ;

112.93 Alourdir les sanctions et accroître les ressources, les inspections et les mesures correctives pour lutter contre toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, ainsi que les pires formes de travail des enfants (États-Unis d'Amérique) ;

112.94 Veiller à ce que les cas d'utilisation, de recrutement ou d'offre d'enfants à des fins de prostitution fassent l'objet d'enquêtes approfondies et de poursuites rapides (Fidji) ;

112.95 Appliquer pleinement les mesures prises pour garantir la participation des personnes handicapées, y compris les enfants, à la société (Îles Marshall) ;

112.96 Garantir l'accès des personnes handicapées à l'éducation et aux services de santé et faire en sorte que des ressources adéquates soient allouées à ces services (Philippines) ;

112.97 Redoubler d'efforts pour adopter et mettre en œuvre une stratégie nationale globale visant à sensibiliser à la question du handicap et à instaurer une culture qui favorise l'intégration et la participation à la société de toutes les personnes handicapées (Soudan) ;

112.98 Procéder à tous les ajustements nécessaires pour assurer l'inclusion des personnes handicapées, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Chili) ;

112.99 Promouvoir la formation du personnel du secteur public dans le domaine des droits de l'homme et renforcer les organes nationaux chargés de garantir les droits des personnes handicapées (Djibouti) ;

112.100 Envisager de prendre des mesures débouchant sur des directives concrètes en vue de mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Inde) ;

112.101 Établir, en ce qui concerne les questions relatives aux réfugiés, un cadre législatif qui définisse la procédure de détermination du statut de réfugié et adopter des mesures visant à prévenir l'apatridie (Mexique) ;

112.102 Intégrer plus rapidement dans le droit interne les dispositions de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, en adoptant un cadre législatif national sur l'asile et en mettant en place un système national d'octroi de l'asile (Togo).

113. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Seychelles was headed by the Minister of Foreign Affairs and Tourism, H.E. Mr. Sylvestre Radegonde, and composed of the following members:

- Ms Vivianne Fock Tave, The Principal Secretary of the Foreign Affairs Department of the Republic of Seychelles;
 - Mr Franck Ally, The Attorney General of the Republic of Seychelles;
 - Mr Stefan R. Knights, A Legal Draftperson from the Department of Legal affairs;
 - Ms Sandra Michel, Foreign Affairs Department;
 - Ms Teresa Laurencine, Foreign Affairs Department;
 - Mrs Melissa Stravens, Foreign Affairs Department;
 - Ms Nathalie Young, Foreign Affairs Department;
 - Mr Wilfred Uranie, Ministry of Education;
 - Ms Jane Larue; Ministry of Youth Sports and Family;
 - Mrs Tessie Victor, Ministry of Youth Sports and Family;
 - Ms Tessa Henderson, Seychelles Media Commission;
 - Ms. Alda Aumeeruddy, Ministry of Employment and Social Affairs (Employment);
 - Mrs Linda William Melanie, Ministry of Employment and Social Affairs (Social Affairs);
 - Ms Sheryl Vengadasamy, Ministry of Internal Affairs;
 - Mrs Patricia Bacquero, Seychelles National Aids Council;
 - Deputy Superintendent Samir Ghislain, Seychelles Prison Service.
-